

Conditions Générales de Vente

VALIDITÉ DES ORDRES

Une commande ne sera valable qu'après confirmation écrite adressée par nos services commerciaux.

PRIX

Nos prix de vente sont applicables à la date de commande. Ceux-ci seront révisés dès lors qu'une hausse impactera nos matières premières ou l'énergie utilisée dans le cadre de la production. Nos prix s'entendent hors taxes. Lorsque nous consentons des prix rendus, ceux-ci sont entendus comme prix départ usine, majorés des frais de transport, de douane, taxes et autres contributions. En conséquence, toute augmentation du montant des frais entraînera automatiquement, et sans avis, une révision correspondante du prix entendu.

LIVRAISON

Les délais de livraisons ne sont fournis qu'à titre indicatif. En cas de retard de livraison, l'acheteur ne peut demander la résolution du contrat que passé un délai de 30 jours après mise en demeure de livrer, adressée par Lettre recommandée avec Accusé de Réception. Au moment de la livraison, le client a l'obligation légale et contractuelle de vérifier l'état physique et le contenu du ou des colis reçus en présence du livreur. Soit par lui-même soit par une personne habilitée par ses soins à réceptionner cette livraison. Toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé, produits cassés, etc ...) devra impérativement être indiquée sur le bordereau de livraison sous forme de « réserves manuscrites » détaillées, datées, explicites et accompagnée de la signature du client. Le client devra signaler cette anomalie au vendeur dans les 10 jours ouvrés suivant la date de livraison à l'adresse mailⁱ indiquée dans le cadre des réclamations. Toute réclamation parvenue hors délai sera définitivement rejetée sans possibilité de recours par le client. Seuls les dommages et anomalies mentionnés dans lesdites réserves émises par le client seront prises en compte dans la résolution du litige. Tout poste d'une commande non livré dans son intégralité est considéré comme reliquat et fera l'objet d'une annulation par nos services.

Terms and conditions of sale

VALIDITY OF ORDERS

An order will become valid only after reception of a written confirmation by our sales services.

PRICES

Our sales prices are applicable on the order date. They will be revised as soon as an increase in the price of our raw materials or energy occurs. Our prices are exclusive of tax. When we agree on delivered prices, these are understood to be ex-works prices, plus transport costs, customs duties taxes and other contributions. Consequently, any increase in the amount of the costs will automatically, and without notice, lead to a corresponding revision of the agreed price.

DELIVERY

Delivery times are provided as an indication only. In case of late delivery, the buyer may only request the cancellation of the contract after a period of 30 days following formal notice to deliver, sent by registered letter with acknowledgement of receipt. At the time of delivery, the customer has a legal and contractual obligation to check the physical condition and contents of the package(s) received in the presence of the delivery person. Either by himself or by a person authorized by him to receive this delivery. Any anomaly concerning the delivery (damage, missing product compared to the delivery note, damaged package, broken products, etc.) must imperatively be indicated on the delivery note in the form of detailed, dated, explicit "handwritten reserves" and accompanied by the customer's signature. The customer must report this anomaly to the seller within 10 working days of the delivery date to the e-mail address given for complaints. Any complaint received after this time will be definitively rejected without any possibility of appeal by the customer. Only the damages and anomalies mentioned in the said reservations made by the customer will be taken into account in the resolution of the dispute. Any item of an order not delivered in its entirety shall be considered as a remainder and will be the subject of a cancellation by our services.

RÉCLAMATIONS

Tout manquant ou défaut de conformité doit être signalé dans les délais indiqués sur le livret de garantieⁱⁱ à l'adresse mail indiquée dans le cadre des réclamations. Passé ce délai, nos marchandises sont réputées définitivement acceptées. Notre garantie ne nous engage que pour le remplacement de la marchandise reconnue défectueuse par nous, quels que soient les circonstances et le préjudice causés à l'acheteur ou à l'utilisateur. Le fait d'entreprendre l'usinage de nos produits entraîne la renonciation pour l'acheteur à tout droit de réclamation.

PAIEMENT

Nos marchandises sont payables au siège social de la société Swiss Krono SAS. Nos marchandises sont payables à quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (loi LME). Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé. Les réclamations relatives aux marchandises livrées par la société Swiss Krono SAS ne pourront justifier un retard de paiement. Sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, tout retard de paiement donnera lieu à l'exigibilité de pénalités de retard calculées selon un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement effectif, et autorise la société Swiss Krono SAS à résilier de façon unilatérale le contrat, après une mise en demeure de payer demeurée infructueuse pendant plus de quinze jours. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due au créancier, en plus des pénalités de retard, en cas de retard de paiement le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 a fixé le montant de cette indemnité pour frais de recouvrement à 40 euros si le montant des frais de recouvrement engagés par le créancier est supérieur à 40 euros, la société Swiss Krono SAS pourra en solliciter le paiement à travers une indemnisation complémentaire en justifiant les frais effectivement engagés pour le recouvrement des sommes en cause. Il est rappelé que le non-respect des délais de paiement légaux peut donner lieu à l'application d'une amende telle que prévue par l'article L442-6 du code de commerce. La société Swiss Krono SAS pourra refuser les commandes et livraisons pour un client avec lequel subsisterait un litige relatif au paiement de ses précédentes commandes ou qui ne se serait pas acquitté de précédents paiements pour la société Swiss Krono SAS dans les délais requis. Swiss Krono SAS est tenue de livrer la marchandise uniquement si la marchandise commandée est garantie, soit par une

CLAIMS

Any missing items or non-conformity must be reported within the time limits indicated in the warranty booklet to the e-mail address indicated for complaints. After this deadline, our merchandise will be considered to be accepted without reservation. Our guarantee commits us only to replace goods recognized by us as being defective, regardless of the circumstances and the prejudice caused to the buyer or the user. The act of machining our products definitively puts an end to any claims by the buyer.

PAYMENT

Our goods are payable at the registered office of Swiss Krono SAS. Our goods are payable within forty-five days end of months or sixty days from the date of issue of the invoice (LME law). No discount will be granted for early payment. Complaints relating to goods delivered by Swiss Krono SAS may not justify late payment. Without any reminder being necessary, any delay in payment will give rise to late payment penalties calculated at an interest rate equal to three times the legal interest rate, from the due date until the date of actual payment and authorizes the company Swiss Krono SAS to unilaterally terminate the contract, after formal notice to pay has remained unsuccessful for more than fifteen days. A fixed indemnity for collection costs is payable to the creditor, in addition to the late payment penalties, in the event of late payment Decree no. 2012-1115 of 2 October 2012 has fixed the amount of this indemnity for collection costs at 40 euros if the amount of the collection costs incurred by the creditor is greater than 40 euros, Swiss Krono SAS may request payment thereof through additional compensation by justifying the costs actually incurred for collection of the sums in question. It is recalled that failure to comply with legal payment deadlines may give rise to the application of a fine as provided for in Article L442-6 of the French Commercial Code.

The company Swiss Krono SAS may refuse orders and deliveries for a customer with whom there remains a dispute over payment of previous orders or who has not made previous payments to the company Swiss Krono SAS within the required time. Swiss Krono SAS is obliged to deliver the goods only if the goods ordered are guaranteed either by

assurance contre les risques d'insolvabilité utilisée par Swiss Krono SAS, soit par une caution bancaire ou soit par un paiement d'avance. Si cette condition n'est pas remplie dans le délai convenu, Swiss Krono SAS peut résilier le contrat.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (LOI N° 80.335 DU 12 MAI 1980)

Swiss Krono SAS conserve l'entière propriété des biens jusqu'au complet paiement du prix facturé. L'acheteur est néanmoins autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre ou à transformer les marchandises livrées. Il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur cède d'ores et déjà à Swiss Krono SAS toutes les créances nées au profit de la revente au tiers acheteur. En cas de transformation, l'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits de Swiss Krono SAS. Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres marchandises n'appartenant à Swiss Krono SAS, ce dernier acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de ses droits. En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque à la présente clause Swiss Krono SAS, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur, jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. Le vendeur pourra en outre considérer comme résolu de plein droit le présent contrat, sans aucune formalité si bon lui semble. Dans ce cas, l'acheteur, outre son obligation de restituer les biens, devra à Swiss Krono SAS une indemnité à titre de clause pénale fixée à 10% du montant hors taxes du contrat non exécuté évalué à la date de résolution, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 155 euros hors taxes. Cette indemnité sera imputée par le vendeur sur les paiements déjà reçus. En cas de dépôt de bilan, l'acquéreur s'engage à nous en informer immédiatement, afin que nous puissions procéder à l'inventaire des marchandises en l'état et des marchandises façonnées, transformées ou incorporées se trouvant encore en stock. Nous pourrions reprendre ces dites marchandises sans autre forme de procès, contre un reçu, ou si nous le jugeons bon, après ordonnance à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS, ou du lieu où se trouvent les marchandises.

insurance against the risks of insolvency used by Swiss Krono SAS, or by a bank guarantee or by advance payment. If this condition is not met within the agreed period, Swiss Krono SAS may withdraw from the contract.

PROPERTY CLAUSE (IN COMPLIANCE WITH LAW N° 80.335 DATED 12 MAY 1980)

Swiss Krono SAS retains complete ownership of the goods until their invoiced price has been paid in full. The buyer is nevertheless allowed, as part of the normal operation of his company, to sell or transform any delivered merchandise. The buyer shall not pledge merchandise nor transfer its ownership by way of guarantee. In the event of resale, the buyer immediately yields to Swiss Krono SAS all due payments relating to the sale to the third party buyer. In the case of transformation, the buyer shall immediately lose his ownership rights to the object resulting from the transformation in order to guarantee the rights of Swiss Krono SAS. If the merchandise is combined with other merchandise not supplied by Swiss Krono SAS, the latter shall acquire joint ownership of the new object in proportion to his share of materials. In the event of non-respect by the buyer of any due payment or in the event of violation of the present clause, Swiss Krono SAS may demand, without prejudice to his other rights, by means of recorded delivery letter, the restitution of the goods at the expense of the buyer until the latter has respected all his commitments in full. Swiss Krono SAS may also, if he wishes, consider the present contract to be terminated without further formalities. In this case, the buyer, in addition to his obligation to reconstitute the goods, shall pay Swiss Krono SAS a compensatory penalty equal to 10% of the value of the unexecuted contract, excluding taxes, evaluated at the date of termination, such penalty being not less than 155 euros excluding taxes. This compensation may be retained by Swiss Krono SAS from any payments already received. In the event of liquidation of the buyer, he agrees to inform Swiss Krono SAS immediately in order that Swiss Krono SAS may take an inventory of the merchandise held by the buyer, whether transformed or not or incorporated in other products. Such merchandise held in stock may be repossessed by Swiss Krono SAS without further proceedings, in exchange for a receipt, following permission by the President of the Commercial Court of Orléans or of the place where the goods are located.

ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par la Société Venderesse à son siège social. En cas de contestation relative à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la terminaison du contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, la loi des contrats est la Loi Française. Conformément à l'article 48 du CPC, le Tribunal de commerce d'Orléans sera seul compétent pour le litige qui pourrait survenir. Il ne peut être dérogé aux présentes conditions de vente, ni par stipulation contraire émanant de l'acheteur fût-elle prévue par ses propres conditions générales, ni par les déclarations de nos préposés, mais seulement par acceptation écrite de notre direction.

ECO PARTICIPATIONS ET AUTRES TAXES

REP DEA : Conformément aux dispositions de l'Article L541-10-21 du Code de l'environnement, l'éco-participation unitaire que la société Swiss Krono SAS supporte et dont elle est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement est intégralement répercutée à l'acheteur et à lui refacturée, sans aucune possibilité de réfaction. Cette éco-participation est soumise à TVA. Elle sera reversée à l'éco-organisme agréé auquel la société Swiss Krono SAS adhère. Swiss Krono SAS est enregistrée au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR019647

REP PMCB : Conformément aux dispositions de l'article L 541-10-13 & R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-participation unitaire que la société Swiss Krono SAS supporte et dont elle est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative à la gestion des déchets PMCB est intégralement répercutée à l'acheteur et à lui refacturée, sans aucune possibilité de réfaction. Cette éco-participation est soumise à TVA. Elle sera reversée à l'éco-organisme agréé auquel la société Swiss Krono SAS adhère. Swiss Krono SAS est enregistrée sous numéro d'identification unique FR019647_04WMFB.

Plus généralement toutes nouvelles taxes ou éco-participations/écontributions seront répercutées à l'identique à l'acheteur.

LEGAL DOMICILE AND JURIDICTION

The selling company elects domicile at its headquarters. Any claim relating to the execution of a sale or the payment of the price, or to interpretation or execution of the clauses and conditions indicated above, shall be handled according to French contractual law. In compliance with article 48 of the CPC, the Commercial Court of Orléans shall have sole jurisdiction in handling such disputes. Unless formally confirmed in writing by our director, no waiver of the above conditions will be granted, either by contrary stipulation of the buyer in his own general purchasing conditions, or by statements made by our representatives.

ECO-TAXES AND OTHER TAXES

REP DEA: In accordance with the Article L541-10-21 of the Environment Code, the unit eco-participation incurred by Swiss Krono SAS and for which it is liable as part of the extended producer responsibility (REP) relating to the management of waste furniture elements is passed on in full to the purchaser and re-invoiced to him/her, without any possibility of reduction. This eco-tax is subject to VAT. It will be paid to the approved eco-organisation of which Swiss Krono SAS is a member. Swiss Krono SAS is registered with the Registre national under the number FR019647.

REP PMCB: In accordance with the provisions of article L 541-10-13 & R.543-290-3 of the Environment Code, the unit eco-participation incurred by Swiss Krono SAS and for which it is liable as part of the extended producer responsibility (REP) relating to the management of PMCB waste is passed on in full to the purchaser and re-invoiced to him/her, without any possibility of reduction. This eco-tax is subject to VAT. It will be paid to the approved eco-organisation to which Swiss Krono SAS belongs.

Swiss Krono SAS is registered under the unique identification number FR019647_04WMFB.

More generally, all new taxes or eco-participations/écontributions will be applied identically to the purchaser.

¹ Claims mail adress: Frsu.litiges@swisskrono.com

² Livret de garantie Disponible/ Warranty booklet available www.swisskrono.com/fr